

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 2 novembre 2020 à la salle communautaire, située au sous-sol de l'édifice municipal au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences :
M. Pierre Bossé, maire
MME Vicki Ouellet, conseillère # 3
MM. Michel Dubé, conseiller # 1
Serge Demers, conseiller # 2
Luc Sirois, conseiller # 4
Simon Bois, conseiller # 5
Frédéric Dubé, conseiller # 6

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

257-20

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles », les points suivants :

Aucun point d'ajouter.

Et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2020
4. Comptes
5. Correspondance
6. État des activités de fonctionnement – Général, sécurité incendie et Parc Natur'Ailes
7. Liste des comptes à recevoir
8. Vente pour taxes
9. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement # 174-20 – Budget municipal 2021 et du programme triennal de dépenses en immobilisations
10. Adoption du règlement # 173-20 abrogeant le règlement # 168-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
11. Dates pour réunions de travail du budget et adoption du budget 2021
12. Dates des réunions du conseil pour l'année 2021
13. Rapport inspecteur – Permis – Année 2020
14. Bande riveraine – Inspecteur municipal
15. Formulaire de l'usage de l'eau – Stratégie d'économie d'eau potable MAMH
16. Politique de rémunération des employés
17. Réseaux eau potable et eaux usées – Formation, suivi des réseaux...
18. Employés aux travaux publics
19. Entretien patinoire
20. CPTAQ – Demande Érablière Ghis-Ann abrogeant résolution # 226-20
21. PAERRL – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
22. PAVL – Volet projets particuliers (PPA-CE) – Fin des travaux au Chemin du rang Bédard
23. Agent de développement – M. Lionel Jourdan
24. Création d'une réserve – Surplus affecté aqueduc et égout
25. Soumission pour location de machinerie lourde
26. Suivi projet - Jeux d'eau et modules de jeux et Terrassement Jeux rue du Quai
27. Nouveau pompier Brian Rodrigue
28. Coordonnateur-trice des Loisirs et culture
29. Projet Pêche sur glace – Responsable et demande (Assurances,...)
30. Budget 2021 RJDT
31. Affaires nouvelles
32. Période de questions
32. Clôture et levée de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

258-20 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 OCTOBRE 2020

Chaque membre du conseil a reçu une copie et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

259-20 4. COMPTES

Chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes par courriel ce matin et une copie papier leur est remise ce soir. Personne n'a de questions et aucune discussion n'a lieu.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

	Total salaires	22 916.21 \$
Chèque # 14561 à # 14585	Chèques de la liste des comptes du 05 octobre 2020	
Chèque # 14586 CMV Opération dignité	Réso 244-20 Adhésion 2020	60.00 \$
Chèque # 14587 Association Hockey Mineur	Réso 247-20 Soutien financier Témiscouata	50.00 \$
Chèque # 14588 Maison de la famille	Réso 248-20 Aide paniers de Noël 2020	75.00 \$
Chèque # 14589 Fondation persévérance	Réso 249-20 Aide 2020-2021	600.00 \$
Chèque # 14590 Revenu Québec	Taxe hébergement (07-08-09)	212.80 \$
Chèque # 14591 Hydro-Québec	Électricité (1)	405.82 \$
Chèque # 14592 Shaw Direct	Câble octobre	79.32 \$
Chèque # 14593 Déry télécom	Téléphone (7)	615.09 \$
Chèque # 14594 Denis Bossé	Mise à jour Servitech	122.55 \$
Chèque # 14595 Service M.S.Dubé	Mise à jour Servitech	619.58 \$
Chèque # 14596 Pauline Beaulieu	Réso 349-19 Entretien des chalets-octobre	106.98 \$
Chèque # 14597 Chantal Corbin	Réso 349-19 Conciergerie octobre	963.08 \$
Chèque # 14598 Revenu Québec	Remises octobre 2020 (empl)	2 741.60 \$
Chèque # 14599 Revenu Canada	Remises octobre 2020 (eur)	311.18 \$
Chèque # 14600 Excavation Jean-Guy Roy	Mise à jour Servitech	138.60 \$
Chèque # 14560 Hydro-Québec	Électricité (3)	953.11 \$
RA Fondation CSN	Cotis. des employés 20-09 au 24-10-2020	1 217.52 \$
	Cotis. de l'employeur 20-09 au 24-10-2020	121.74 \$
Visa	Registre foncier	12.00 \$
	Total	8 002.35 \$

COMPTES À PAYER

1 Air liquide	Cylindres-électrodes	227.23 \$
2 Aménagement BL	Réso 188-210-211-212 Trottoirs et pavage	103 706.70 \$
3 Biologie BSL	Analyse des eaux	430.01 \$
4 Caravane 185	Pompe à fleurs	328.66 \$
5 Caron Robert	Réso 252-20 (Castor # 7 et # 8)	100.00 \$
6 Carrefour du Camion	Filtres, huile, pièces camion à neige. . .	364.26 \$
7 Dépanneur Chez Carolie	Certificat cadeau (Livia Proulx)-produits nett.	136.58 \$
8 Entreprises Boucher et Santerre	Essence-huile	384.47 \$
9 Équipement SMS	Lames, couteaux. . .	5 413.01 \$
10 Équipements Protection du Témis	Vérification des extincteurs	608.21 \$
11 Excavation Jean-Guy Roy	Voyages gravier Nord du Lac	2 623.16 \$
12 Fonds d'information sur Territoire	Avis de mutation septembre (8)	40.00 \$
13 Frabco	Réparation et soudure camion incendie	412.19 \$
14 Gagnon Image!	Réso 250-20 Plexiglass (6)	1 165.85 \$
15 Garage Windsor	Pièces camion	253.41 \$
16 Garage Éric Rioux	Écrous	3.45 \$
17 Harold Thibault, notaire	Réso 159-20 et 230-20 Servitudes	1 551.73 \$
18 Info-Dimanche	Publicité APEQ et vente camion et souffleur	574.88 \$
19 Jacques Thibault	Vérifications camions et pompes	603.62 \$
20 Jaguar Média	Abonnement annuel (RIM)	94.86 \$

 Maire  DG

21	Kopilab	Contrat Toshiba - Sharp-encre	218.58 \$
22	Lavoie Francis	Déplacements - caserne, sortie, Francine, ...	82.58 \$
23	Macpek	Chaîne à pneu	692.76 \$
24	Magasin COOP	Collier de serrage	7.36 \$
25	Les Matériaux du Lac	Ponceau, antigel, clous...	2 189.57 \$
26	Mécanique Francis Bouchard	Pièces débroussailleuse	190.11 \$
27	Métal AP	Redresser bras d'aile	214.72 \$
28	Municipalité de Squatec	Salaire juillet-août coordonnateur loisirs	2 003.84 \$
29	Nettoyeur Christine	Service octobre	58.64 \$
30	Nortec Industriel	Filtres	117.77 \$
31	Ouellet Vicky	Réunion RJDT	40.00 \$
32	Pétroles JBB	Diesel 3201.8 litres à .7570 (06-10-2020)	2 786.72 \$
33	Pièces d'autos Rimouski	Compresseur réusiné, courroies, acc. pneu...	849.89 \$
34	PG Solutions	Contrat 2021 (entretien et surveillance)	6 052.29 \$
35	Purolator	Messageries	43.26 \$
36	RDL Télécom	Interchanger poste 11 et 13	74.73 \$
37	Réal Huot	Géotextile	249.50 \$
38	RJDT	Ordure et recyclage 9/10	4 895.10 \$
39	Sani-Manic	Nettoyage station de pompage et conduits	3 041.09 \$
40	Servitech	Honoraires tenue à jour (28-05 au 22-10)	9 962.74 \$
41	Stantec	Réso 220-20 Topographie, plans et estimation	4 305.81 \$
42	STC Estimation	Inspection caméra (pour terrain industriel)	610.75 \$
43	Techno pneu	Pneus, valve	1 634.08 \$
TOTAL COMPTES À PAYER			<u>159 344.17 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.



Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale fait la lecture du résumé de la correspondance.

1. Reçu lettre de l'École Nationale des pompiers nous informant de la mise en place le 7 décembre prochain d'un nouveau logiciel de gestion des dossiers académiques. Une formation sur Zoom sera à faire par la gestionnaire de formation (Francine Beaulieu).
2. Reçu par courriel un communiqué de la Croix-Rouge de Témiscouata recherchant des bénévoles pour notre territoire, pour plus de renseignements, visiter leur site web partenairescroixrouge.ca ou par téléphone 418-648-9066 # 648 5357.
3. Reçu lettre de la CAUREQ nous confirmant la redistribution des excédents pour l'année financière 2019-2020 accompagnée d'un chèque de 1 465.48 \$.
4. Reçu lettre du MAMH nous annonçant que le gouvernement a annoncé l'octroi d'une aide financière de 800 M\$ aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 afin d'atténuer les impacts de la pandémie sur les finances des municipalités. À cette fin, la Municipalité de Lac-des-Aigles recevra 26 061 \$ qui pourra être utilisé autant en 2020 qu'en 2021. La Municipalité aura la responsabilité d'informer ses citoyens de l'utilisation de l'aide reçue.
5. Reçu lettre du ministère de la Sécurité publique nous informant que le gouvernement réitère qu'il est toujours impossible de procéder à l'ouverture des centres d'hébergement pour les sinistrés afin d'éviter les risques de contamination de la COVID-19 dans la population. Néanmoins, l'ouverture est permise dans la mesure où les directives et consignes de santé publique liées à l'état d'urgence sont respectées.
6. Reçu lettre de Mme Huguette Rioux, nous informant que son salon d'esthétique est fermé depuis le 27-10-2020 et nous demandant d'apporter les correctifs au compte de taxes 2021.
7. Reçu courriel de la CNESSI nous rappelant qu'il est essentiel d'appliquer les mesures de prévention requise pour réduire et contrôler les risques de contamination dans les milieux de travail. Par exemple, distance physique de 2 mètres, sinon panneau de plexiglass ou masque de procédure ET protection oculaire. Le port du couvre-visage réutilisable n'est pas approprié au travail.
8. Reçu courriel de la maison des jeunes nous informant de l'ouverture de celle-ci les vendredis et samedis dès le 6 novembre.
9. Reçu note technique de Stantec pour la conception du prolongement des services municipaux.
10. Reçu une résolution de la municipalité de St-Guy qui accepte le renouvellement de l'entente sécurité incendie avec les ajouts du capital-intérêts pour un total de 13 556 \$.
11. Reçu lettre du MTQ nous annonçant une aide financière maximale de 120 434 \$ pour l'entretien des routes locales admissibles de notre Municipalité.

12. Reçu lettre de l'arrivée du service 211 sur notre territoire. Service d'information et de référence pour soutenir le réseau communautaire dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Permettant aux citoyens en situation de détresse sociale d'avoir accès à des ressources proches de chez eux.
13. Reçu lettre de l'OPP demandant une aide financière de 100 \$ par mois échelonné sur 10 mois ou au complet. En 2020 remis 1000 \$ le 15 janvier.
14. Reçu lettre des Serres de l'avenir de St-Elzéar pour nous vendre des jardinières. Après vérifications, leurs prix sont plus élevés que ceux des Serres de la Savane.

6. **ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT – GÉNÉRAL, SÉCURITÉ INCENDIE ET PARC NATURELLES**

La directrice générale remet à chaque membre du conseil le Rapport des activités financières de fonctionnement à des fins fiscales et par départements.
Le maire invite les conseillers à communiquer avec la directrice-générale si jamais ils avaient des questions ultérieurement.

260-20

7. **LISTE DES COMPTES À RECEVOIR**

En 2016 : 8 208.66 \$ + 180 \$ mutation + 340.64 \$ intérêts = 8 729.30 \$ (19 fiches).
Pour 2017 : 9 894.63 \$ + 46.67 \$ mutation + 638 \$ intérêts = 10 579.30 \$ (17 fiches).
Pour 2018 : 6 193.67 \$ + pénalités + intérêts = 6 799.43 \$ (13 fiches)
Pour 2019 : 8 553.35 \$ + pénalités + intérêts = 9 429.78 \$ (20 fiches)
Pour 2020 : 13 944.39 \$ intérêts et pénalités inclus (20 fiches)

Tel que requis par le code municipal, article 1022, la secrétaire-trésorière doit, en novembre de chaque année, préparer un état mentionnant tous les montants (mutations, taxes municipales,..) restant dus à la municipalité. Chaque élu reçoit une copie de la liste des personnes ayant des dus au 2 novembre

#	Matricule	Taxes 2020	Mutation	Pénalité 5 % Max. 20 \$	Intérêts au 2-11-2020	Total	Note ou Entente
1	1312-07-2041	1 740.30 \$		20.00 \$	184.75 \$	1 945.05	
2	1415-87-4818	431.20 \$		20.00 \$	45.52 \$	496.72 \$	
3	1419-09-0082	144.17 \$		7.21 \$	1.61 \$	152.99 \$	
4	1616-87-2593	1 070.53 \$		20.00 \$	113.06 \$	1 203.59	Chèque posdaté le 07-01-2020 de 1249.93
5	1616-87-9073	381.82 \$		19.09 \$	0.75 \$	401.66 \$	
6	1617-74-2389	819.31 \$		20.00 \$	62.08 \$	901.39 \$	
7	1617-84-2953	785.84 \$		20.00 \$	1.67 \$	807.51 \$	
8	1715-19-9861	147.70 \$		7.39 \$	0.39 \$	155.48 \$	
9	1717-01-4858	999.40 \$		20.00 \$	108.00 \$	1 127.40	
10	1717-01-5220	441.91 \$		20.00 \$	4.06 \$	465.97 \$	Va payer en novembre
11	1717-05-2686	634.80 \$		20.00 \$	47.95 \$	702.75 \$	
12	1717-06-3304	901.80 \$		20.00 \$	95.21 \$	1 017.01	
13	1717-07-4233	45.73 \$		2.29 \$	0.72 \$	48.74 \$	
14	1717-07-8268	31.38 \$		1.57 \$	0.37 \$	33.32 \$	
15	1718-24-6215	5.49 \$	-	0.27 \$	2.11 \$	7.87 \$	Pas payé depuis 2018,décédé 30-12-2017
16	1723-15-5942		1 678.68	20.00 \$	- \$	1 698.68	
17	1922-46-5529	881.53 \$		20.00 \$	93.12 \$	994.65 \$	
18	2020-83-6534	621.60 \$		20.00 \$	50.37 \$	691.97 \$	
19	2022-98-0907	233.67 \$		11.68 \$	38.61 \$	283.96 \$	
20	2121-60-1366	712.46 \$		20.00 \$	75.22 \$	807.68 \$	
		11 030.64	1 678.68	309.50	925.57	13 944.39	

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que le conseil approuve l'état présenté (annexé comme pièce jointe 2020-11-02 Comptes) et qu'un envoi par lettre soit fait à chaque personne apparaissant sur cette liste comme étant endettée envers la municipalité pour toutes taxes municipales, les avisant d'acquitter les montants dus d'ici le 1^{er} décembre


Maire


DG

2020. Après ce délai des procédures judiciaires pourront être entreprises par la MRC de Témiscouata ou par notre avocat.

Qu'une facture de pénalité d'un montant maximal de 20,00 \$ et minimal de 5 % du compte à recevoir, soit chargée pour chaque propriété (matricule) faisant partie de la liste des comptes à recevoir (supérieure à 20 \$) déposée lors de la réunion du conseil du mois de novembre de chaque année en application du règlement adopté en décembre 2008, lors de l'adoption du budget 2009.

Et que la Municipalité de Lac-des-Aigles poste une lettre enregistrée d'avis ultime pour le paiement des comptes en souffrance 2020 à ceux dont les comptes seront encore impayés au 1^{er} décembre 2020 et pour lesquels il n'y a aucune entente acceptée pour le paiement.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. VENTE POUR TAXES

Pour la MRC la liste des propriétés pour ventes pour taxes doit leur être envoyée d'ici le 11 décembre 2020.

Ce sujet sera traité à la réunion du 7 décembre.

9. AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 174-20 - BUDGET MUNICIPAL 2021 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

M. Serge Demers, conseiller donne l'avis de motion, fait le dépôt et la présentation du projet de règlement #174-20 qui, à une prochaine séance du conseil sera adopté, Règlement du Budget municipal 2021 et du Programme triennal de dépenses en immobilisations

« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »

La directrice générale déclare que le projet de règlement # 174-20 a pour but l'adoption à une prochaine séance du conseil du Règlement # 174-20 du Budget municipal 2021 et du Programme triennal de dépenses en immobilisations

10. RÈGLEMENT # 173-20 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 168-20 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Chaque membre du conseil a une copie du règlement entre les mains et le maire en fait la lecture.

10.1 DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE RÈGLEMENT # 173-20 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 168-20 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Aucun changement entre le dépôt du projet de règlement et son adoption ce soir.

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 173-20 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 168-20 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU' un avis de motion, la présentation et le dépôt du présent règlement ont préalablement été donnés à la séance ordinaire du 5 octobre 2020 par Monsieur Michel Dubé;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement # 173-20 du conseil municipal de Lac-des-Aigles abrogeant le règlement # 168-20 soit adopté comme suit :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

4. RENGVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6° du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par :

« **clapet antiretour** » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« **code** » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« **eau pluviale** » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« **eaux usées** » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« **puisard** » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« **réseau d'égout sanitaire** » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« **réseau d'égout pluvial** » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« **réseau d'égout unitaire** » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2 - PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code. En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard connecté au réseau doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets. Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

Le coup de bélier est un phénomène de surpression qui apparaît au moment de la variation brusque de la vitesse d'un liquide, par suite d'une fermeture/ouverture).

Les éléments suivants permettent de diminuer ou supprimer les coups de bélier :

- Réduire la pression de l'alimentation en eau, par l'installation d'un régulateur de pression;
- Réduire la vitesse du fluide dans la tuyauterie. Afin de réduire l'importance du coup de bélier, certains guides de dimensionnement recommandent une vitesse égale ou inférieure à 1,5 m/s;
- Installer des robinets avec une vitesse de fermeture lente;
- Utiliser des procédures d'ouverture et de fermeture sur une installation;
- Installer une bouteille anti-coup de bélier, également appelée bouteille anti-pulsatoire ou antibélier;
- Mettre en place une chambre d'équilibre;
- Réduire les longueurs de tuyauterie droite par des coudes ou des lyres de dilatation, les coudes réduisant l'influence des ondes de pression;
- Employer des éléments de tuyauterie conçus pour des pressions élevées (solution coûteuse);
- Installer un volant d'inertie sur la pompe;
- Installer une dérivation (*bypass*) de la pomperie;
- Utiliser une vanne automatique de pompage pour les pompes.

9. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3 - AUTRES EXIGENCES

10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention.

La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12. **ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR**

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions. Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 5 - INFRACTION ET PEINE

13. **INFRACTION ET PEINE.** Cet article n'est pas adopté.

14. **ADMINISTRATION DU RÈGLEMENT**

L'administration et l'application du présent règlement sont confiées aux employés des travaux publics.

15. **ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement # 94-09 et # 168-20.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement# 94-09 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

- a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;
- b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

262-20 11. **DATES POUR RÉUNIONS DE TRAVAIL DU BUDGET ET ADOPTION DU BUDGET 2021**
Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fixe la date des réunions de travail sur le budget 2021 de décembre 2020 et son adoption comme suit :

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
6 décembre	7 Réunion du conseil suivi de Réunion de travail Budget	8	9	10 Réunion de travail Budget à 19 h	11	12
13	14 MRC- maire	15	16	17 Réunion extra. à 19 h 30 et Adoption Budget à 20 h	18	19
20	21	22	23	24 Fermé du 24-12 au 5-01	25	26
27	28	29	30	31	1 ^{er} janvier	2
3	4	5 De retour au travail Mardi, le 5 janvier	6 Convoquer réunion du conseil du 11 janvier	7	8	9

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

263-20 12. **DATE DES RÉUNIONS DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021**

Tel que requis par le Code municipal Article 148 la municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Date des séances ordinaires du conseil prévues pour l'année 2021 débutant toutes à 19 h 30

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la municipalité de Lac-des-Aigles adopte le présent calendrier des dates des réunions du conseil pour l'année 2021.

- 11 janvier
- 1^{er} février
- 1^{er} mars
- 7 avril (Mercredi)
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 9 août
- 8 septembre (Mercredi)
- 4 octobre
- 1^{er} novembre (si aucune Élection) ou le 15 novembre (si scrutin)
- 6 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Maire DG

264-20 13. RAPPORT INSPECTEUR - PERMIS ANNÉE 2020

Une copie est remise aux élus. Tel que requis annuellement, voici le rapport des permis émis dans la municipalité de Lac-des-Aigles. Il y a eu en 2020 : 30

DESCRIPTION	Nombre en 2017	Nombre en 2018	Nombre en 2019	Nombre en 2020
Nouvelle construction (Garage et maison)	6	7	4	4
Transformation - Réparation	17	18	16	9
Certificat d'autorisation	0	1	2	1
Agrandissement	1	3	1	4
Installation septique	0	2	1	2
Lotissement	2	1	3	1
Puits artésien	0	2	1	0
Réparation	0	2	1	1
Démolition	4	2	2	1
Piscine	0	1	1	1
Déplacement	0	0	1	0
Addition de bâtiment (Remise, serre..)	0	4	4	3
Total	30	43	37	30

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt du Rapport des permis émis par l'inspecteur municipal M. Julien Colpron-Tremblay de janvier 2020 à octobre 2020.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

265-20 14. BANDE RIVERAINE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles informe la MRC de Témiscouata que dorénavant notre inspecteur effectuera le travail pour la bande riveraine donc de ne plus nous charger la quote-part pour ce service.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

266-20 15. FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU – STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE MAMH 2019

La consommation d'eau en 2019 est trop élevée soit à 295 Litres/personnes/jour, et l'objectif du AMH est de 220 L/pers/d. La municipalité doit donc adopter des mesures (2) pour sensibiliser les citoyens

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt du formulaire de l'usage de l'eau 2019 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation après leur analyse.

Et confirme au MAMH que comme 1^{er} action supplémentaire : la municipalité participera a un Programme éducatif de l'OBV du fleuve Saint-Jean « Organisme des bassins versants du Fleuve Saint-Jean » et comme 2^e action, nous appliquerons notre réglementation sur l'eau, sensibilisation, avertissement et infraction Règlement 109-12.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

267-20 16. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS

En ajoutant Opérateur/mécanicien et en ajustant l'échelle de la DG.

La directrice générale remet à chaque membre du conseil une copie confidentielle de la Politique de rémunération des employés.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte la nouvelle Politique de rémunération des employés révisée modifiant la Politique adoptée le 1^{er} juin 2020 (Réso 128-20).

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

268-20 17. RÉSEAUX EAU POTABLE ET EAUX USÉES – FORMATION, SUIVI DES RÉSEAUX, ...
17.1 FORMATION – RÉSEAU EAUX USÉES ET EAU POTABLE

M. David Lévesque, employé aux Travaux publics suit présentement la formation eaux usées. Au printemps il devrait suivre eau potable : coût 3000 \$ + frais formation + taxes

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse continuer la formation à M. David Lévesque en eaux usées et eau potable.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

17.2 SURVEILLANCE DES RÉSEAUX

Au renouvellement du contrat avec M. David Lévesque, des tâches devront être ajoutées à son contrat, soit :

Effectuer selon l'horaire de travail une surveillance 3 jours/semaine (sauf le dimanche à moins d'urgence) des réseaux d'aqueduc et d'égouts,

Eaux usées :

- 1. Enregistrement aux 2 jours*
- 2. Analyse 1 fois par mois*

Eau potable :

- 1. Lecture des compteurs*
- 2. Analyses 2 fois par mois*
- 3. Eau brute 1 fois par mois à la station de pompage*

Faire les réparations et l'entretien lorsque nécessaires.

S'il y a impossibilité de faire la surveillance, l'employé doit avertir son supérieur.

Tenir à jour le guide sur l'acquisition des données, registre d'entretien des bornes incendie adopté par le conseil municipal.

Et d'autres si requises.

18. EMPLOYÉS AUX TRAVAUX PUBLICS

269-20

18.1 CONTRAT CONTREMAÎTRE

M. Berthier Beaulieu avise, par écrit, la municipalité qu'il ne renouvellera pas son contrat de travail comme contremaître de la municipalité, qui termine le 31 décembre 2020.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accuse réception de la lettre de non renouvellement du contrat de contremaître de M. Berthier Beaulieu et déplore cette décision, car depuis plus de 25 ans il travaille pour la municipalité. Ce sera une grande perte pour la municipalité étant donné toute son expertise, expérience.

Que la municipalité remercie M. Berthier Beaulieu pour ses 25 années de loyaux services et le conserve comme employé pour la vérification mécanique des camions, Programme PEP et aussi comme compagnon eau potable et eaux usées.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

270-20

18.2 OPÉRATEUR/MÉCANICIEN

Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage M. Yves Caron comme opérateur/mécanicien, à compter d'aujourd'hui. Selon l'Échelon 1 de la Politique de rémunération des employés adoptée ce soir (Résolution # 267-20).

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer son contrat.

Que pour la 1^{re} année, la supervision et la coordination des tâches soient assurées par le maire et la direction générale.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

19. ENTRETIEN PATINOIRE

L'entretien, le glaçage et le déneigement de la patinoire est partagé entre les employés : Préposé aux travaux publics et l'Opérateur/mécanicien.

271-20 20. CPTAQ – DEMANDE ÉRABLIÈRE GHIS-ANN ABROGEANT RÉSOLUTION # 226-20

RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION/LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE Érablière Ghis-Ann inc. a déposé une demande d'autorisation afin d'aliéner/lotir un terrain auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur un secteur ayant pu faire partie d'un îlot déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

1 : Le potentiel des sols des portions du lot visé par la demande est de catégorie 5-6 ou 7-4 et est donc peu propice à l'agriculture. De plus, cette portion de lot comporte actuellement un vieux bâtiment et n'est pas exploité.

2 : Le faible potentiel des sols et les usages environnants ne permettent pas l'établissement de grandes productions agricoles. De plus, cette portion d'un terrain apparaît comme un îlot déstructuré sur le site web de la CPTAQ mais n'a pas pu être inclus au sein du règlement de zonage.

3 et 4 : Aucune conséquence réglementaire inhérente aux élevages à fortes charges d'odeur n'est possible.

5 : D'autres emplacements sont disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité, mais ne permettent pas au futur acheteur de réunir ces deux terrains et de devenir propriétaire du bâtiment.

6 : Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur.

7 : La demande n'aura aucun effet sur la conservation des ressources en eau pour l'agriculture.

8 : La portion de lot résiduel appartient au même producteur acéricole. La majeure partie de ses lots est vouée à l'acériculture et la partie en champ (qui n'est pas en friche) risque d'être louée pour le fourrage. La partie à être aliénée n'a que peu d'intérêt agricole pour lui. Sa surface de culture demeurerait inchangée en cas d'autorisation.

9 : (Voir la résolution municipale de soutien)

10 : (Non applicable)

11 : Le plan de développement de la zone agricole prône une occupation dynamique du territoire et du territoire agricole. Il fait mention que les dispositions prévues à l'article 59 et prévues par la décision de demande à portée collective #375828 du 8 décembre 2015 ont été insuffisamment mises de l'avant.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Aigles transmettent une recommandation favorable et un avis de conformité à la demande d'autorisation d'aliénation/lotissement par rapport au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire à la CPTAQ.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

272-20 21. PAERRL – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 112 234 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Monsieur Simon Bois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

22. PAVL – VOLET PROJETS PARTICULIERS (PPA-CE) – FIN DES TRAVAUX AU CHEMIN DU RANG BÉDARD

Les travaux n'étant pas terminés, ce sujet est remis en décembre.

- 273-20 23. AGENT DE DÉVELOPPEMENT – M. LIONEL JOURDAN
Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles renouvelle l'engagement à contrat de M. Lionel Jourdan comme agent de développement. À raison d'une journée par semaine.

Pour 6 mois à répartir sur l'année 2021 et au salaire que l'ADVL lui versera de l'heure en 2021.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 274-20 24. CRÉATION D'UNE RÉSERVE – SURPLUS AFFECTÉ AQUEDOC ET ÉGOUT
Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles transfère dans un Surplus accumulé affecté aqueduc et égout, les excédents et déficits de fonctionnement de l'année 2020.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 275-20 25. SOUMISSION POUR LOCATION DE MACHINERIE LOURDE
À Excavation Jean-Guy Roy, Excavation Régis Bérubé et Culture B.M. inc.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles procède à la demande des soumissions sur invitation auprès de 3 entrepreneurs de Lac-des-Aigles pour la location de la machinerie lourde.

Qu'ils aient jusqu'au 1^{er} décembre à 15 h pour faire parvenir leur soumission à la municipalité.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
26. SUIVI PROJET - JEUX D'EAU ET MODULES DE JEUX ET TERRASSEMENT JEUX RUE DU QUAI
M. Pierre Bossé, maire informe les membres du conseil que Construction Étienne Leblanc-Breault débutera la construction du cabanon aux Jeux d'eau mercredi le 4 novembre 2020.

Quant aux installations des Jeux d'eau et modules de Jeux, et des tests, Playtec les réalisera dans la semaine du 9 novembre
- 276-20 27. NOUVEAU POMPIER BRIAN RODRIGUE
Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage
Engage comme pompier M. Brian Rodrigue, suite à la recommandation du directeur du service incendie.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 277-20 28. COORDONNATEUR-TRICE DES LOISIRS ET CULTURE
Aucune candidature reçue

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles majore à 35 heures au lieu de 32 (3 villages) le contrat pour le poste de coordonnateur-trice des loisirs et culture
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 278-20 29. PROJET PÊCHE SUR GLACE – RESPONSABLE ET DEMANDE (ASSURANCES, ...)
Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate comme responsable des mesures de la glace, ... pour le projet de pêche sur glace de janvier 2021, Messieurs Berthier Beaulieu et Luc Sirois.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

279-20

30. BUDGET 2021 RJDT

Budget équilibré 2021 de 4 061 770 \$ (En 2020 de 3 718 138 \$).

Pour Lac-des-Aigles en 2019 : 78 vidanges d'installations septiques incluant les chalets ont été faites et payées par le surplus fosses, en 2020 : Aucune vidange d'installation septique à faire.

Pour 2021 Vidanges d'installations septiques à faire (environ 80 ??) moins les chalet faits en 2019 (aux 4 ans)

Le coût passe de 200 \$ à 205 \$

Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte le dépôt du budget de la RJDT pour le recyclage et la cueillette des ordures pour l'année 2021.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

31. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions lors de la réunion et/ou par courriel et le conseil y répondra à la séance suivante

Aucune question.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 259-20.



Francine Beaulieu
Directrice générale

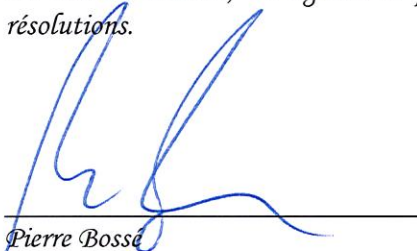
280-20

32. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

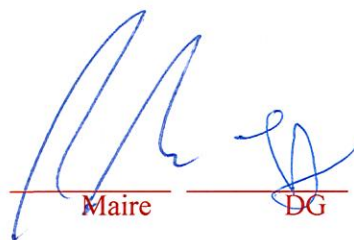
Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Pierre Bossé
Maire



Francine Beaulieu
Directrice générale


Maire DG